

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL669

présenté par

M. Masson, Mme Valérie Boyer, M. Di Filippo, Mme Dalloz, M. Diard, Mme Marianne Dubois,
M. Fasquelle, M. Leclerc, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet,
Mme Meunier, M. Reda, M. Straumann, M. Viala et M. Vialay

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , à l'exception des collectivités de moins de 10 000 habitants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Considérant les incompatibilités établies pour les parlementaires, considérant les difficultés grandissantes pour les petites communes à susciter des candidatures à leurs assemblées délibérantes, considérant la nécessité pour un ministre comme pour un parlementaire de garder un contact le plus étroit possible avec le terrain, il convient de faire une exception à la règle constitutionnelle proposée dans le texte du gouvernement.